



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 14 mars 2025

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• NOTIFICATIONS	4
INTERPELLATION	
• LES INQUIÉTUDES ET INTERROGATIONS D'UNE VINGTAINE D'ASSOCIATIONS EN ATTENTE D'AGRÈMENT DANS LE CADRE DU DÉCRET « COHÉSION SOCIALE »	
de Mme Farida Tahar	
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale	
(Orateurs : Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Cécile Vainsel, M. Moussa Diallo Elhadj et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	4

QUESTIONS ORALES

- LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LES SÉNIORS
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 7
- L'ASPARTAME
de Mme Cécile Vainsel
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Cécile Vainsel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 8
- L'ALCOOL
de Mme Cécile Vainsel
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la promotion de la santé
(Oratrices : Mme Cécile Vainsel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 10
- LA PROMOTION DU FRANÇAIS À BRUXELLES DANS LE CADRE DU MOIS DE LA FRANCOPHONIE
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 11
- LA FERMETURE DU MIMA ET LA PRÉSERVATION DES INSTITUTIONS CULTURELLES
de M. Mounir Laarissi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Mounir Laarissi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 13
- LE SUIVI DU CHANTIER DU CAMPUS DU CERIA
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 14
- LES FORMATIONS LIÉES AU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE
de Mme Kristela Bytyci
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge des Crèches
et à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : Mme Kristela Bytyci et M. Bernard Clerfayt, ministre) 15
- L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES FORMATIONS CIBLANT LES MÉTIERS EN PÉNURIE ET LES FONCTIONS CRITIQUES
de Mme Farida Tahar
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Bernard Clerfayt, ministre) 16

- LES FORMATIONS EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

de Mme Amélie Pans

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

(Orateurs : Mme Amélie Pans et M. Bernard Clerfayt, ministre)..... 18

CLÔTURE 19

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS..... 20

- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 21

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9h40.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 21 février 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli, M. Matteo Segers, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 28 février 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 14 mars 2025.

À la demande de M. Mohamed Ouriaghli, excusé, son interpellation concernant la problématique des jeunes dits « en errance » (2.1.) est reportée à une prochaine séance plénière. Il a également demandé que ses questions orales concernant l'accès aux soins et la littératie en santé – suivi du Plan bruxellois de Promotion de la santé 2023-2027 (3.3.) et les nouveaux profils pour les maisons médicales bruxelloises (3.10.) – soient transformées en questions écrites.

À la demande de la ministre Nawal Ben Hamou, la question orale de Mme Françoise Schepmans concernant le développement du sport pour les seniors (3.11.) sera développée à l'issue des interpellations.

Mme Barbara Trachte répondra aux questions orales ainsi qu'aux éventuelles questions d'actualité adressées à M. Rudi Vervoort, ministre, excusé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Anne-Charlotte d'Ursel et M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Ludivine de Magnanville à M. Bernard Clerfayt.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES INQUIÉTUDES ET INTERROGATIONS D'UNE VINGTAINE D'ASSOCIATIONS EN ATTENTE D'AGRÈMENT DANS LE CADRE DU DÉCRET « COHÉSION SOCIALE »

Interpellation de Mme Farida Tahar

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous avons été interpellés – tout comme vous, je suppose – par 24 associations bruxelloises actives dans le domaine de la cohésion sociale, qui accompagnent une série de bénéficiaires dépendant directement de leurs services.

Ces associations, qui ont suivi scrupuleusement le parcours prévu par le décret relatif à la cohésion sociale – passant par les appels à projets « Impulsion » puis la bourse à l'innovation –, se retrouvent dans une situation catastrophique. Ayant déposé leurs demandes d'agrément le 15 juin 2024 pour la période 2025-2029, elles se voient aujourd'hui bloquées dans leurs démarches en raison de l'absence d'un Collège de plein exercice.

L'urgence est absolue, car plusieurs de ces associations sont à court de liquidités, ce qui va les contraindre à contracter des prêts bancaires, pour autant que les banques acceptent de leur en accorder. Sans intervention rapide, nous risquons de voir s'effondrer un pan entier du tissu social associatif bruxellois.

À titre d'information, sachez que ces 24 associations représentent 5.500 bénéficiaires, parmi les plus vulnérables de la Région, qui risquent dès lors de perdre leur accès à des services essentiels. Au total, sont aussi concernés 80 employés qualifiés et expérimentés, qui se retrouvent en situation de précarité professionnelle, et 120 vacataires et bénévoles. Par ailleurs, une cinquantaine de recrutements sont gelés et des dizaines de partenariats sont menacés.

Ces associations ne sont pas de simples prestataires de services. Elles sont un maillon essentiel de notre cohésion sociale. Elles luttent quotidiennement contre le décrochage scolaire. Elles permettent l'émancipation par l'apprentissage du français et les cours de français langue étrangère. Leurs permanences sociojuridiques débloquent des situations administratives complexes vécues par des publics vulnérables. Elles créent des espaces de citoyenneté essentiels dans notre Région cosmopolite. Leurs actions de lutte contre les discriminations contribuent directement à la construction d'une société plus inclusive. Sans ce secteur associatif, c'est tout le travail d'accompagnement des personnes les plus vulnérables qui, encore une fois, serait menacé.

Ce sujet ne semble pas vraiment intéresser certains collègues assis à ma droite, alors qu'il est on ne peut plus sérieux. Je connais très bien le secteur et je peux vous dire qu'il panique. Des préavis conservatoires sont en préparation. Certaines associations risquent de mettre la clé sous le paillason. Je vous assure que leur situation est très critique. Les responsabilités sont certainement partagées,

mais, même si la question ne vous intéresse pas, quand un député intervient sur un sujet aussi sensible, ayez au moins la décence de faire semblant d'écouter, et non d'en rire.

*(Remarques de Mme Clémentine Barzin
et de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, députés)*

Si vous êtes présents, faites alors preuve de respect et cessez de rire pendant mon intervention.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Un peu de correction, je vous en prie.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Face à cette situation, j'aimerais vous poser plusieurs questions, Madame la ministre.

Quelles mesures le Collège en affaires courantes prend-il pour assurer l'octroi des montants discutés lors des concertations locales, normalement prévus pour 2025 ? Seront-ils bien accordés, même en cas de signature tardive des agréments ?

Pouvez-vous confirmer que le principe de rétroactivité des dépenses à partir de janvier 2025 sera appliqué ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ?

Quelle flexibilité sera accordée aux opérateurs concernant la justification des activités, compte tenu du retard pris dans l'octroi des agréments ?

Comment le Collège de la Commission communautaire française compte-t-il éviter que cette situation ne mène à la dissolution d'ASBL qui, faute de liquidités, pourraient être contraintes de mettre la clé sous la porte ?

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Je me joins aux questions que Mme Farida Tahar a posées et me réfère au contexte qu'elle a parfaitement rappelé.

Quelles pourraient être les solutions pour éviter les problèmes de liquidité, voire d'existence ou de survivance, de certaines associations ? J'utilise le semi-auxiliaire « pourraient », car l'absence de Collège de plein exercice ne simplifie pas la situation. J'aimerais pouvoir vous demander quelles « devraient » être ces solutions pour éviter des situations aussi difficiles, qui ont un impact sur la cohésion sociale, surtout à l'égard d'un public déjà particulièrement vulnérable.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Contrairement à ce qui a été suggéré, le groupe MR est évidemment conscient de l'impact du travail mené par ces associations et par les difficultés qu'elles rencontrent. Comme de nombreux collègues, nous avons reçu certains de leurs représentants et nous les avons écoutés avec attention et compréhension. Leur rôle dans la cohésion sociale bruxelloise est indéniable et nous suivons cette situation avec la plus grande attention.

Toutefois, comme vous le soulignez vous-même, nous évoluons dans un contexte institutionnel complexe, avec un Collège en affaires courantes qui limite strictement notre capacité à engager de nouveaux financements. Je ne l'apprendrai à personne parmi ceux qui sont ce matin parmi nous.

Cette situation ne résulte donc pas d'un manque d'intérêt ou de volonté politique, mais du malheureux blocage institutionnel actuel, qui perdure depuis longtemps. Cela nous empêche collectivement de prendre certaines décisions budgétaires structurelles. Nous restons particulièrement attentifs à ce sujet et nous ne comptons pas être passifs face à cette problématique dans les mois à venir.

Pour en revenir aux informations que la ministre Mme Nawal Ben Hamou donne aux associations, pourquoi ces dernières contactent-elles les députés et pas votre cabinet ? Il serait intéressant de connaître la teneur des contacts et des échanges qui ont eu lieu entre votre cabinet, Madame Ben Hamou, et ces associations. Elles semblent assez démunies et plongées dans une grande circonspection à l'heure actuelle.

Merci d'avoir déposé cette interpellation, Madame Tahar. Je pense en effet qu'il est toujours bon de rappeler aux uns et aux autres notre grande attention sur les questions en lien avec la cohésion sociale.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Cécile Vaincel (PS).- Madame Tahar, vous savez que je partage vos préoccupations dans différents domaines, en particulier pour ce qui concerne le soutien aux ASBL actives dans les secteurs social et de la santé ainsi que de la cohésion sociale. À cet égard, nous avons rencontré de nombreux opérateurs.

Par ailleurs, je comprends la frustration de tous les collègues face à l'absence de Collège de plein exercice. En outre, critiquer les ministres qui ne respectent pas la loi est notre devoir. Mais, lorsque ces ministres respectent les décisions qui ont été prises en matière de crédits provisoires, je ne comprends pas le sens ou la portée de ces critiques. Nous avons tous voté en faveur de l'adoption des douzièmes provisoires. Nous n'allons donc pas demander à la ministre en affaires courantes d'accorder des agréments qui n'ont pas fait l'objet d'un accord politique, car ce serait illégal.

Dès lors, je me réjouis que nous nous préoccupions des solutions mises en place pour les ASBL. Pour ce qui est de la responsabilité de la ministre, la situation me paraît plus compliquée.

Quant aux personnes qui travaillent bénévolement, j'aimerais attirer l'attention sur la situation de personnes que j'ai moi-même eues en ligne cette semaine et qui travaillent dans le secteur du social-santé, sur la base de crédits facultatifs. Le ministre chargé de la Santé a bien signé une série d'agréments relatifs aux soins ambulatoires afin de mettre à l'abri les opérateurs concernés. Cela étant, je peux vous assurer que les ASBL financées sous crédits facultatifs sont confrontées aux pires difficultés pour le paiement des salaires ou la poursuite des contrats à durée déterminée.

La situation est donc compliquée pour tout le monde, et je ne pense pas que faire la course à la responsabilité aggravée de l'un ou de l'autre apporte des solutions. Nous sommes dans un système global, au sein duquel il n'y a pas de responsabilité aggravée pour ce qui est de la cohésion sociale.

M. Moussa Diallo Elhadj (Les Engagés).- La Région bruxelloise est un immense jardin dans lequel nous sommes appelés à nous épanouir en société. Or, les individus, comme les plantes, ont besoin de racines solides, de réseaux irrigués, de soutiens et d'un terreau fertile.

Comment s'occuper de publics précarisés quand le secteur associatif est lui-même en situation précaire ? En Région de Bruxelles-Capitale, la cohésion sociale repose sur un réseau d'ASBL engagées dans l'éducation, l'insertion et la lutte contre l'exclusion. Pourtant, 24 associations ayant scrupuleusement suivi le parcours imposé par le décret « Cohésion sociale » de la Commission communautaire

française se retrouvent aujourd'hui dans une impasse administrative et financière, faute d'un Collège de plein exercice.

Comme rappelé par Mme Tahar, ces structures qui répondent à des besoins essentiels comme le soutien scolaire, l'alphabétisation, l'accompagnement juridique ou la médiation sociale, risquent de cesser leurs activités. Cela mettrait en péril l'accompagnement de 5.500 bénéficiaires et la pérennité de plus de 200 emplois ainsi que l'engagement de bénévoles. Les conséquences d'un tel blocage seraient dramatiques : rupture de services d'inclusion, précarisation des travailleurs du secteur associatif et affaiblissement du tissu social bruxellois.

Par conséquent, il est impératif que le Collège en affaires courantes prenne des mesures immédiates pour éviter l'effondrement de ces structures essentielles.

Les Engagés défendent un modèle dans lequel aucune association remplissant les critères d'agrément n'est laissée de côté en raison d'un blocage. Pour les structures assurant des services de proximité irremplaçables, nous plaçons pour la mise en place d'une solution budgétaire transitoire, permettant d'assurer la continuité des missions de ces associations jusqu'à la signature des agréments. Nous plaçons également en faveur d'un engagement clair sur la rétroactivité des financements dès janvier 2025 et d'une meilleure anticipation des transitions budgétaires, afin d'éviter que de telles situations se reproduisent.

Le Collège en affaires courantes de la Commission communautaire française est-il en mesure de mobiliser un fonds d'urgence pour assurer la continuité des missions de ces 24 associations en attendant la régularisation de leur agrément ? A-t-il prévu un mécanisme d'urgence garantissant leur survie financière jusqu'à cette régularisation ?

Quelles garanties pouvez-vous donner aux associations quant à la date effective de validation des agréments et des financements qui en découlent ? Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il évalué l'impact budgétaire et social d'une éventuelle disparition de ces structures ou d'autres services publics comme l'assistance sociale et le chômage ? Quels en seraient les coûts et les conséquences sur l'accroissement de la précarité ? Partant, quelles mesures seront-elles mises en place pour éviter qu'une telle situation se reproduise ? Il s'agit d'assurer une gestion anticipée des périodes de transition.

Par ailleurs, pouvez-vous garantir que ces associations ne seront pas soumises à une double peine en devant justifier leur retard d'activité causé par l'inaction politique ? Un processus de simplification des agréments a-t-il été lancé pour éviter que de telles situations se reproduisent ?

Quels mécanismes de compensation et de priorisation sont mis en place pour éviter une pénalisation de ces associations par un retard de financement et qu'elles se retrouvent en difficulté lors des prochains appels à projets ?

Madame la ministre, les associations, piliers de la cohésion sociale et épine dorsale de la société bruxelloise, sont le dernier rempart contre l'exclusion pour des milliers de Bruxellois. Laisser ces structures sans solutions reviendrait à fragiliser davantage notre modèle social.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - En raison des affaires courantes, il n'a pas été possible, pour le Collège, de statuer sur les demandes d'agrément des opérateurs introduites pour la période 2025-2029. Ces derniers se retrouvent malheureusement confrontés à des difficultés de trésorerie, car ils n'ont légalement plus droit à un soutien en innovation depuis le 1^{er} janvier 2025 et ils n'ont pas encore accès au potentiel financement de l'agrément. Je rappelle que le Collège de la Commission communautaire française agit aussi dans le cadre des crédits votés par le Parlement.

Après vos différentes interpellations, j'espère que tous les partis qui se sont exprimés aujourd'hui continueront à soutenir la cohésion sociale et son financement durant la prochaine législature, pour que le travail se poursuive.

L'appel à agréments, tel que validé par le Collège le 14 mars 2024, limitait cette procédure aux seuls opérateurs qui bénéficiaient de la bourse en innovation, soit 26 opérateurs. En effet, le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale indique que ce type de financement ne peut excéder trois années : au plus tard au terme de leur troisième année de subventionnement, les opérateurs doivent déposer une demande d'agrément.

Ces associations bénéficiant de bourses à l'innovation, dont la subvention a été arrêtée au 31 décembre 2024, étaient donc dans l'obligation de déposer une demande d'agrément pour continuer leurs activités en cohésion sociale, si elles le souhaitaient. Elles ont ainsi déposé dans les temps leurs demandes d'agrément en 2024. La procédure n'a cependant pu aller à son terme, faute d'un Collège de plein exercice.

Consciente des problèmes auxquels ces opérateurs font face, et pour répondre aussi à vos questions, mon cabinet a rencontré les centres régionaux fin décembre 2024. Il est en effet capital pour nous de maintenir un contact avec les associations, mais aussi avec les centres régionaux. Nous avons, à cette occasion, eu une première discussion sur le suivi des subventions de 2025. Nous avons rassuré les opérateurs et garanti leur financement déjà agréé les années précédentes, comme prévu par le décret, ce qui a équivalu au versement d'une première tranche de 50 %.

Concernant les opérateurs en attente d'agrément, je travaille pour eux à une piste d'accompagnement dans le cadre des affaires courantes. Des discussions avec le cabinet de la ministre-présidente sur la circulaire budgétaire ont déjà eu lieu entre janvier et février afin de trouver une solution provisoire.

À ma demande, la circulaire du 13 février 2025 validée par le Collège, ouvrant les crédits provisoires dans la gestion des subventions, prévoit une exception permettant aux associations candidates à un agrément en cohésion sociale de bénéficier exceptionnellement d'un subside équivalant à 40 % du montant perçu en 2024. Cela représente 162.047,42 euros sur les 405.118,55 euros octroyés en 2024 dans le cadre de la bourse en innovation. Ce soutien serait accordé en initiative, sans que les opérateurs aient à introduire de dossier.

L'arrêté établi par les services du Collège, en cours de préparation, devrait bientôt être proposé au Collège. Il permettra aux associations concernées de poursuivre leurs activités en 2025, le temps que le prochain Collège de plein exercice prenne attitude sur les agréments.

Le 25 février dernier, j'ai par ailleurs envoyé un courriel aux opérateurs pour les informer qu'une solution provisoire était

prévue. Je comprends qu'ils soient très stressés et continuent à alerter les députés. Cette démarche nous permet du reste d'engager des discussions de manière plus rapide.

Comme vous le comprendrez, tant que les affaires courantes se poursuivent, il n'est pas possible de garantir que les montants discutés lors des concertations locales seront bien octroyés.

En outre, le Collège en affaires courantes ne peut prendre des décisions sur les demandes d'agrément qui engageraient la Commission communautaire française sur plusieurs années.

Concernant votre question sur le principe de rétroactivité des dépenses, il reviendra au prochain Collège de statuer sur le début d'entrée en vigueur des agréments de 2025. Il me semblerait juste que les opérateurs bénéficient de leurs moyens dès le 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, la solution via les crédits provisoires permettrait d'assurer une continuité dans leur subventionnement via la cohésion.

Pour ce qui est de la justification des activités, les exigences liées aux agréments ne seront pas contrôlées, étant donné qu'il n'y a pas d'agrément à ce stade. En revanche, les subventions que les opérateurs devraient percevoir dans le cadre des affaires courantes feront bien l'objet d'un contrôle, comme d'ailleurs tout opérateur qui bénéficie d'une subvention.

En ce qui concerne votre dernière question, comme expliqué plus haut, la solution provisoire vise à soutenir les opérateurs en assurant la continuité de la subvention accordée en 2024 dans le cadre de la bourse en innovation. Cette mesure tient compte du budget voté à ce jour. Elle a pour objet de soutenir ces associations en leur évitant une dissolution en raison d'un manque de liquidités.

Je rappelle que ce n'est pas tout le secteur qui est en péril, mais bien les 26 nouveaux opérateurs qui devraient bénéficier d'un agrément.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je remercie mes collègues pour leur intérêt quasi unanime pour cette question importante. Madame la ministre, je vous remercie aussi de nous avoir rassurés, sans vous contenter de rappeler, comme votre collègue, que nous devons agir dans le cadre légal – ce que je demande aussi – ou de rechercher un ministre responsable.

Je suis députée, et lorsque je suis interpellée par le secteur associatif, je pose des questions sans jouer de petits jeux politiques et quelle que soit la personne qui détient la compétence. Dans le domaine du social et de la santé, c'est M. Alain Maron. Je suis d'ailleurs intervenue directement lors des débats budgétaires en fin d'année en déposant une proposition de résolution, voire des amendements.

Je voudrais retenir un élément essentiel de votre réponse, qui rassure le secteur : vous travaillez à une piste, notamment avec la ministre-présidente Barbara Trachte et avec l'ensemble du Collège. Cela ne résout pas tous les problèmes actuels, mais c'est déjà positif ! J'entends que votre action est limitée en l'absence de Collège de plein exercice, mais je me réjouis de la volonté de pérenniser les subventions à l'initial. La rétroactivité des subventions ne peut, quant à elle, être garantie, puisqu'elle dépend du prochain Collège.

J'invite les partis qui formeront le prochain Collège à être particulièrement attentifs au secteur associatif qui supplée

très régulièrement les carences des pouvoirs publics et qui travaille à flux tendu. J'espère que cela constituera une priorité du prochain Collège.

M. le président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LES SENIORS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme Françoise Schepmans (MR). - Il est largement reconnu que le sport contribue à une meilleure santé physique et mentale. Si la pratique sportive chez les plus jeunes est souvent mise en avant, il n'y a pas d'âge pour en récolter les bienfaits. Pour les personnes âgées, l'activité physique régulière est essentielle. Elle permet notamment de prévenir des maladies chroniques comme l'arthrite, le diabète, certains cancers ou encore les maladies cardiovasculaires. À tout âge, la sédentarité a des effets néfastes, mais chez les plus de 65 ans, elle peut accélérer la perte d'autonomie.

À Bruxelles, plusieurs initiatives visent à promouvoir le sport auprès des aînés. Certaines organisations, comme l'ASBL ÉnéoSport, encouragent les seniors à pratiquer une activité physique, sans recherche de performance, mais avec l'objectif de maintenir une vie active et conviviale. À titre d'illustration, ÉnéoSport compte 751 membres seniors à Bruxelles, sur un total de 21.515 membres, la majorité étant basée en Wallonie. Les membres bruxellois ne représentent ainsi qu'une petite proportion de l'ensemble.

Des événements tels que les « Aînérgie Days » ou des journées sportives pour seniors, organisés avec succès en Fédération Wallonie-Bruxelles, pourraient servir d'inspiration pour des actions similaires à Bruxelles sous l'impulsion de la Commission communautaire française.

La Ville de Bruxelles propose aussi plusieurs initiatives visant à promouvoir l'activité physique et les échanges sociaux chez les aînés. Je citerai les animations dans les maisons de quartier adaptées aux besoins des seniors, la Journée internationale des Seniors organisée pour sensibiliser aux enjeux du vieillissement actif et la participation au réseau « Ville Amie des Aînés » de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce dernier s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées.

Ces initiatives démontrent qu'un soutien accru au sport pour les aînés peut contribuer significativement à leur bien-être, tout en renforçant les liens au sein de la communauté.

Madame la ministre, quels moyens financiers la Commission communautaire française consacre-t-elle à la promotion de la pratique sportive chez les aînés, et comment ces moyens sont-ils répartis entre les différentes organisations et initiatives ?

La Commission communautaire française collabore-t-elle avec des associations ou des fédérations autres qu'ÉnéoSport pour encourager les seniors à pratiquer une activité physique ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Quel bilan pouvez-vous dresser des initiatives « Sports pour tous » ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Depuis le début de la mandature, la Commission communautaire française a consacré des moyens financiers significatifs au développement de la pratique sportive chez les aînés en soutenant diverses associations qui proposent des activités adaptées aux seniors.

En additionnant les montants attribués chaque année, la Commission communautaire française a octroyé un total de 191.250 euros pour encourager le sport chez les seniors. Je vous invite à me soumettre une question écrite concernant la répartition de ces montants entre les différentes associations durant la précédente législature. Nous y retrouvons déjà :

- GYM SANA qui reçoit un soutien régulier pour organiser des cours adaptés aux aînés dans plusieurs communes bruxelloises ;
- ÉnéoSport qui est spécialisée dans les tournois et journées découvertes, et qui bénéficie d'un soutien récurrent pour encourager l'initiation et la pratique sportive des seniors ;
- WARNED (We Are Retired Not Expired) qui organise diverses activités sportives pour seniors, avec un soutien stable depuis plusieurs années ;
- Papy Boom, une initiative originale qui propose des rencontres sportives et des animations en maison de repos, avec des financements également en hausse ces dernières années.

D'autres associations, telles que Renaissance Bruxelloise, Univers'Elles et Fire Gym, bénéficient aussi d'aides financières pour proposer du yoga, de la zumba ou encore de la pétanque.

Les montants alloués permettent une diversification des sports accessibles aux seniors et une pratique adaptée à leur condition physique, allant de la gymnastique douce au football senior en passant par la marche nordique et l'aviron.

L'accessibilité et l'inclusion sont au cœur de ces subsides. Ils visent à garantir un accès équitable au sport à tous les seniors, en accordant une attention particulière à ceux en situation de fragilité physique ou sociale.

Par ailleurs, la lutte contre la sédentarité constitue un enjeu majeur. Plusieurs projets bénéficient du soutien régional afin de promouvoir le mouvement et de prévenir les problèmes de santé liés à l'inactivité. En encourageant les seniors à rester actifs, ces initiatives contribuent directement à améliorer leur qualité de vie.

Ainsi, à travers l'attribution de subventions aux associations, la Commission communautaire française joue un rôle-clé dans le développement du sport pour les seniors en mettant l'accent sur l'accessibilité et la prévention.

La Commission communautaire française collabore donc effectivement avec d'autres associations qu'ÉnéoSport pour encourager les seniors à pratiquer une activité physique en favorisant l'accès à des activités sportives sécurisées et adaptées aux aînés. L'objectif global est de contribuer à leur bien-être physique, psychique et social.

Bien que la Commission communautaire française ne dispose pas de programmes réservés aux seniors, son soutien à ÉnéoSport et à d'autres associations s'inscrit dans une démarche générale d'encouragement à la pratique

sportive pour toutes et tous. Une attention particulière est accordée dans ce cadre aux publics fragilisés ou éloignés de la pratique sportive, dont font partie les aînés.

Vous m'interrogez sur le bilan de « Sport pour tous ». Ce programme vise à garantir un accès équitable à la pratique sportive pour toutes et tous en portant une attention particulière aux publics qui rencontrent des obstacles sociaux, économiques ou liés à des situations de vulnérabilité. Nous pouvons en mesurer les résultats concrets à plusieurs niveaux :

- par l'inclusion sociale : le programme encourage la participation des publics éloignés de la pratique sportive, notamment les jeunes issus de milieux fragilisés, les personnes en situation de handicap, mais aussi les seniors. Ces projets permettent à ces publics de pratiquer une activité physique adaptée à leurs besoins, contribuant ainsi à leur bien-être et à la lutte contre l'isolement social ;
- par l'égalité des genres : une attention particulière est accordée aux projets qui encouragent la participation des femmes, en partenariat avec des associations de terrain ;
- par la mixité intergénérationnelle : certains projets soutenus favorisent la rencontre entre jeunes et seniors, autour d'activités sportives partagées, renforçant ainsi le lien social ;
- par la professionnalisation des encadrants : la Commission communautaire française soutient la formation des encadrants pour garantir un accompagnement de qualité, y compris pour les activités destinées aux publics spécifiques comme les seniors ou les personnes porteuses d'un handicap.

L'approche des initiatives « Sports pour tous » démontre que la pratique sportive constitue un levier puissant pour favoriser l'inclusion, améliorer la santé physique et mentale, et créer du lien social à Bruxelles.

Par ailleurs, la Commission communautaire française s'attelle à un travail d'objectivation de l'effet des projets soutenus et d'adaptation des futures actions aux besoins du terrain. Cette évaluation scientifique et conséquente des politiques culturelles, socioculturelles et sportives permettra, je l'espère, de définir des paramètres et des critères d'analyse en vue de mieux orienter et d'affiner nos politiques.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il y a lieu de soutenir tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des clubs de seniors, des maisons de quartier ou des centres communautaires.

Je veillerai à assurer le suivi auprès de votre homologue Jacqueline Galant pour le volet lié aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ASPARTAME

Question orale de Mme Cécile Vaincel

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

Mme Cécile Vaincel (PS).- L'aspartame est un édulcorant présent dans notre alimentation quotidienne. Cet additif se retrouve dans quelque 2.500 produits tels que les sodas

« zéro », les bonbons sans sucre et certains yaourts. Il en résulte qu'aujourd'hui, près d'un Belge sur deux consomme de l'aspartame.

Or, il y a deux ans, le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS l'a classé comme potentiellement cancérigène. Il pourrait également être lié à d'autres problèmes de santé comme les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2, des effets neurotoxiques ou encore des perturbations du microbiote intestinal.

De plus, tout le monde n'est pas égal face à la consommation autorisée d'aspartame. Si un homme de 80 kg peut théoriquement boire entre dix et seize canettes de soda allégé en sucre par jour, un enfant de 30 kg ne pourrait en boire que quatre à six par jour. Malgré cela, l'aspartame reste autorisé en Belgique. Il est pourtant estimé qu'environ 40 % des cancers sont liés globalement à des facteurs tels que le surpoids, l'alimentation et le manque d'activité physique, les 60 % restants étant liés à l'environnement.

Face à cette situation, trois ONG européennes, c'est-à-dire l'association de consommateurs Foodwatch, la Ligue contre le cancer et l'application de nutrition française Yuka, dénoncent fermement la présence de cet édulcorant dans notre alimentation. Foodwatch en réclame même l'interdiction dans seize pays européens. L'association souligne aussi le manque d'information des consommateurs. En effet, 72 % des Belges ignorent la présence d'aspartame dans les produits qu'ils consomment ainsi que la grande toxicité de cette substance.

Dans ce contexte, il est important de rappeler les mesures mises en place pour lutter contre la consommation excessive de sucre et ses dangers, les boissons sucrées étant associées à un risque accru de cancers. Les débats actuels liés aux effets néfastes de l'aspartame mettent en lumière l'importance d'une politique de promotion de la santé, qui mise sur une communication efficace, vulgarisée et adaptée à l'ensemble de la population bruxelloise.

Comment sensibilisez-vous les populations à ces dangers sanitaires et quel type de communication mettez-vous en place pour inciter les citoyens à adapter leurs comportements et leur alimentation ?

Pouvez-vous nous rappeler brièvement les principaux axes stratégiques et opérationnels du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 ? Comment ce plan distingue-t-il, d'une part, la promotion générale d'une alimentation saine et, d'autre part, l'information et la sensibilisation spécifique sur les risques de cancer ? Il faut pouvoir informer clairement les personnes qui consomment de l'aspartame sur les risques qu'elles courent.

Comment l'information sur ces produits cancérigènes est-elle organisée à l'intention des publics vulnérables sur le plan socioéconomique, des primo-arrivants ou encore des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (NEET) ?

Ce plan fait-il déjà l'objet d'une évaluation ou est-il trop tôt pour en parler ?

Enfin, y a-t-il une concertation entre les différentes entités compétentes en matière de promotion de la santé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française ne définit pas les produits permis ou interdits. Ce ne serait d'ailleurs pas une bonne chose qu'elle ait seule cette compétence. Ce point est

clair dans votre question, mais nous parlons d'un produit potentiellement dangereux et je tenais à le préciser.

Les politiques de promotion de la santé et les politiques de santé menées au niveau régional ne permettent pas de décider quels sont les produits permis ou interdits. Nous faisons notamment de la promotion de la santé en matière de drogues et nous permettons aux personnes de comprendre les effets de certains types de consommation. Nous essayons de nous faire comprendre clairement par les publics cibles, singulièrement par des actions de littératie en santé ou de santé communautaire. Nous leur donnons les outils pour être maîtres de leur bonne santé au sens large, donc pas uniquement le fait de ne pas être malade. Mais ce n'est pas à la Commission communautaire française qu'il revient de décider si et pourquoi l'aspartame serait permis ou non en Belgique.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé repose sur la Charte d'Ottawa et s'articule autour de cinq axes :

- promouvoir la santé dans toutes les politiques ;
- renforcer la participation des publics et l'action communautaire ;
- promouvoir des environnements favorables à la santé ;
- favoriser des aptitudes favorables à la santé. C'est ce point qui nous intéresse aujourd'hui ;
- réorienter les services pour mieux équilibrer les soins de santé et la prévention et lutter contre les inégalités sociales de santé.

Ces axes sont traduits par 200 objectifs concrets, eux-mêmes opérés par 50 acteurs dans des domaines variés, comme la santé sexuelle, les addictions, l'alimentation, etc. Ils visent en outre différents publics spécifiques.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 ne comprend pas d'actions spécifiques liées à l'aspartame. Dans certains de ses travaux, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) évoque sa cancérogénicité, mais il n'existe pas de consensus scientifique mondial à ce sujet.

En effet, l'aspartame est utilisé comme édulcorant par l'industrie alimentaire depuis plus de quarante ans. Cette molécule bénéficie d'un pouvoir sucrant élevé, capable de se substituer au sucre dont la consommation excessive est un facteur majeur de maladies chroniques et de décès prématurés. En Belgique, les risques liés au régime alimentaire induisent quelque 10 % des décès.

Dans son rapport de juillet 2023, l'OMS note que les études disponibles ne permettent pas de conclure définitivement à la cancérogénicité de l'aspartame. La dose journalière admissible reste donc fixée à 40 mg par kilo et par jour. Cette dose est largement supérieure à ce qu'une personne consomme dans des boissons édulcorées.

Je vous communique cette information non parce qu'elle reflète l'avis de la Commission communautaire française, mais parce qu'elle explique la non-interdiction de l'aspartame par la Belgique. À titre d'exemple, une personne de 75 kilos qui boit 500 ml de soda zéro par jour absorbe seulement 4 % de la dose quotidienne admissible. Les diététiciens soulignent que ce sont surtout les boissons sucrées, et non édulcorées, qui posent un problème de santé pour les jeunes.

En promotion de la santé, nous menons de très nombreuses actions. Notre Parlement a d'ailleurs adopté plusieurs résolutions portées notamment par M. Jonathan de Patoul. Il est admis comme moins dommageable qu'un enfant de

30 kilos consomme des boissons édulcorées plutôt que des boissons sucrées, qui contiennent des quantités de sucre excessives.

En 2022, 43 % des élèves à Bruxelles buvaient des boissons sucrées ou édulcorées quotidiennement, et 25 % consommaient des sodas sucrés. Qu'elles soient édulcorées ou singulièrement sucrées, ces boissons sont mauvaises pour leur santé. Nous menons des actions de promotion de la santé en ce sens.

Sur le plan de la communication, les informations nutritionnelles ne ciblent pas les populations vulnérables, mais s'adressent au grand public par différents messages et canaux. Il existe néanmoins des actions axées sur le sucre et l'aspartame.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 est évalué conformément au décret. Une évaluation intermédiaire est prévue à mi-parcours, soit après trois ans de mise en œuvre, et une évaluation finale, en fin de cycle. L'administration travaille actuellement sur l'évaluation intermédiaire. Une analyse sera soumise au Collège dans les délais fixés par le décret.

Enfin, le Gouvernement fédéral venant à peine d'être formé, les sujets du sucre et de l'aspartame ne font pas encore partie des discussions entre les différentes entités compétentes.

Mme Cécile Vaincel (PS). - Nous en saurons probablement davantage sur le degré de toxicité de l'aspartame au moment de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique de Promotion de la santé.

Par ailleurs, j'insiste sur la nécessité d'une communication adaptée aux publics moins sensibilisés aux risques pour leur santé. Je ne manquerai donc pas d'approfondir ce sujet avec vous ou avec votre successeur.

L'ALCOOL

Question orale de Mme Cécile Vaincel

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Cécile Vaincel (PS). - Je ne résiste pas à l'envie de vous partager une citation de Frida Kahlo, qui est apparue dans mon fil d'actualités un peu par hasard : « J'ai voulu noyer ma peine dans l'alcool et cette garce a appris à nager. »

Le mois de février a marqué le retour annuel de la Tournée minérale – un mois sans alcool –, qui invite à la réflexion, à la sensibilisation et à la prévention. Pour rappel, cette tournée minérale s'inspire de la campagne « Dry January » créée en Grande-Bretagne en 2013. Elle est apparue dans notre pays en 2017 pour inviter la population à relever le défi consistant à passer un mois entier sans consommer d'alcool afin de réfléchir à une consommation plus consciente.

En 2021, la Région de Bruxelles-Capitale enregistrait le taux de mortalité lié à l'alcool le plus élevé des trois Régions. Entre 2013 et 2021, ce taux a connu une hausse de près de 15 %, faisant de Bruxelles la Région la plus touchée par cette problématique en Belgique. M. Geoffroy Coomans de Brachène rappelait hier, en commission de la Santé du Parlement régional bruxellois, que la consommation d'alcool semble être le problème du siècle.

Pourtant, la participation à des initiatives de sensibilisation comme la Tournée minérale ne cesse de croître, ce qui témoigne d'une prise de conscience des enjeux de santé liés

à l'alcool. Les données montrent que les taux de participation les plus élevés se trouvent hélas chez les 25-34 ans, et bien que la participation soit légèrement plus forte en Wallonie, elle atteint tout de même 75 % à Bruxelles.

Votre homologue wallon en charge de la Santé a récemment insisté sur l'importance de la prévention en matière de consommation d'alcool. Il a proposé de doubler le budget dédié, le portant à 80 millions d'euros pour la Wallonie, et souhaite impliquer davantage les médecins généralistes, les pharmaciens et les autres acteurs de première ligne pour renforcer les messages de sensibilisation et mieux détecter les publics à risque.

Parmi d'autres pistes, il propose d'interdire la vente d'alcool aux moins de dix-huit ans. Je sais bien que cela ne ressort pas de votre compétence, mais je suis tout de même tentée de vous questionner à ce propos. Estimez-vous, comme votre homologue wallon, qu'il serait nécessaire de mettre en place une interdiction de la consommation d'alcool pour les moins de seize ou dix-huit ans, au niveau fédéral ?

Quel est le budget consacré chez nous à la prévention de la consommation d'alcool ? Ce budget vous semble-t-il suffisant pour lutter efficacement contre les méfaits de l'alcool ?

En Région bruxelloise, quelle est l'implication des médecins généralistes, des pharmaciens et des autres acteurs de première ligne dans les campagnes de sensibilisation et de détection des publics à risque ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Votre question, Madame la députée, relève en effet essentiellement de compétences fédérales. Pour rappel, une stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool a été adoptée en 2023 et vise notamment à protéger les mineurs contre les méfaits de l'alcool et à retarder l'âge de la première consommation.

La vente d'alcool aux mineurs est déjà partiellement interdite. Toutefois, cette interdiction est clairement insuffisante. La consommation d'alcool est le résultat d'une série de facteurs sociaux, environnementaux et culturels sur lesquels il faut agir concomitamment. C'est bien là tout l'intérêt de la promotion de la santé. Nous regrettons, comme nous l'avons dit en 2023, que certaines mesures, telles que l'interdiction du marketing, n'aient pas pu être adoptées dans le cadre de la négociation autour de la stratégie interfédérale. Le résultat est donc insatisfaisant de notre point de vue, en matière de promotion de la santé.

En ce qui concerne l'interdiction de la vente aux mineurs, il y aurait sans doute eu un intérêt à ne plus distinguer les interdits en fonction de l'alcool consommé. Pour rappel, il faut avoir seize ans pour boire de la bière et du vin, mais dix-huit ans pour les autres alcools. Cela brouille le message. Il aurait également été intéressant de contrôler davantage le respect de la norme par les distributeurs, quels qu'ils soient. Dans les deux cas, il s'agit de compétences fédérales.

Il est difficile d'estimer le budget consacré à un produit comme l'alcool en Région bruxelloise. Un groupe de travail réunissant la Commission communautaire française et vivalis.brussels a fait émerger l'ensemble de l'offre en matière de promotion de la santé et de prévention. Ainsi, plusieurs opérateurs sont subventionnés par la Commission communautaire française, soit dans le cadre de la promotion de la santé, soit du décret relatif à l'offre de services ambulatoires. Il est difficile de déterminer à chaque fois la partie du budget qui est spécifique à l'alcool. Dans ces campagnes, l'alcool est intégré dans des programmes élargis, sans distinction entre les produits.

Je peux néanmoins citer la contribution annuelle spécifique de 30.000 euros, indexée, à Univers santé pour mener la campagne Tournée minérale. Modus Vivendi est aussi subsidié pour des campagnes de réduction des risques liés aux consommations, dont celle d'alcool. L'ASBL Le Pélican est sans doute l'acteur le plus visible en matière d'alcool. Elle perçoit une subvention de 581.500 euros pour l'ensemble de ses activités. Son site Aide Alcool a, en 2023, reçu plus de 1,2 million de visites, qui ont abouti à 1.180 inscriptions à l'accompagnement psychologique via le programme d'aide en ligne et via le programme « Selfhelp ».

Quelque 480 entretiens ont ainsi été réalisés par la messagerie instantanée. En marge de ces initiatives, Le Pélican propose aussi sur site un accompagnement « tous produits et addictions », répondant aux demandes d'écoles et d'associations. Parallèlement, l'ASBL a créé un second site destiné aux joueurs en ligne.

Il reste beaucoup de choses à mettre en place ou à renforcer en la matière, comme en attestent les recommandations du groupe de travail que j'ai mentionné. Il convient, entre autres, d'améliorer la collecte des données relatives à la consommation des jeunes, de surveiller les bonnes pratiques pour affiner les actions en cours, de développer davantage les compétences des équipes éducatives, de soutenir les projets qui favorisent les collaborations entre les secteurs de la santé et du social et les services de prévention, de renforcer la détection et les interventions précoces, d'accroître les effets de la Tournée minérale grâce à un soutien à long terme ou encore de mettre en place des actions dans les secteurs du social (comme l'aide à domicile et l'accueil des personnes en grande précarité).

Les 55 maisons médicales agréées par la Commission communautaire française ont participé à la promotion de la Tournée minérale. Un projet pilote a été mené au sein de certaines d'entre elles sous la houlette de l'ASBL Prospective Jeunesse en vue d'améliorer la prévention des dépendances.

Par ailleurs, la majorité des acteurs que vous citez font partie de vivalis.brussels. Le recueil d'informations Commission communautaire française-vivalis.brussels a révélé les attentes d'autres acteurs, tels que les maisons médicales, les pharmacies et les mutualités.

Au sein du secteur de la promotion de la santé, Univers santé mène des actions en soutien à la campagne de la Tournée minérale. Le groupe porteur « Jeunes, alcool & société » promeut le dialogue et une consommation plus responsable et moins risquée. Promo santé & Médecine générale aide les médecins généralistes à aborder la question de l'alcool avec leurs patients. Les ASBL Cultures & Santé et Modus Vivendi sont également actives en la matière. Enfin, le centre bruxellois de promotion de la santé, le Fonds des affections respiratoires et Le Pélican, entre autres, sont à l'origine du projet « B(I)ack Out ». Ce jeu d'évasion a pour but de sensibiliser les adolescents aux comportements à risques, comme la consommation d'alcool en milieu festif.

Je ne peux vous dresser une liste exhaustive des initiatives existantes. Cependant, vous pouvez constater que, même si nous sommes nombreux à regretter les limites du plan interfédéral, nous soutenons activement divers acteurs et de multiples actions en lien avec cette problématique.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS, Ecolo et DéFI)

Mme Cécile Vaincel (PS). - Je ne doute pas de votre engagement en la matière. Nous sommes bien conscients que de nombreux éléments dépendent non pas de la Commission communautaire française mais de l'autorité fédérale.

La question du budget global reste en suspens. Je sais qu'il est compliqué d'obtenir le montant du budget agrégé pour la politique de promotion de la santé dédiée à l'alcool, mais je tenterai d'explorer ce thème un peu plus avant.

**LA PROMOTION DU FRANÇAIS À BRUXELLES
DANS LE CADRE DU MOIS DE LA FRANCOPHONIE**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

**et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le mois de mars est traditionnellement consacré à la célébration de la Francophonie avec, comme point culminant, la Journée internationale de la langue française, le 20 mars. Il s'agit d'une période où les institutions francophones à travers le monde mettent en avant leur engagement dans la promotion et la défense de la langue de Molière qui est, je le rappelle, parlée par plus de 350 millions de personnes.

La Commission communautaire française, en tant qu'acteur francophone de premier plan à Bruxelles, a un rôle essentiel à jouer dans la mise en avant de la langue française dans notre Région. Comme les années précédentes, nous constatons toutefois un manque flagrant de visibilité des actions menées par la Commission communautaire française à cette occasion. En effet, les événements organisés dans le cadre de ce mois dédié à la langue française ne figurent ni sur le site officiel 20mars.francophonie.org ni sur le site internet de la Commission communautaire française.

En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles met davantage l'événement en avant. Un programme détaillé ainsi qu'un agenda sont disponibles sur le site de l'institution sous l'appellation « La langue française en fête ». De nombreuses activités sont organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion du Mois de la Francophonie, en ce compris à Bruxelles, fort heureusement.

Vous aviez souligné, dans votre réponse précédente sur le sujet, l'engagement constant de la Commission communautaire française dans la décentralisation des activités culturelles en lien avec la Francophonie, notamment par le soutien aux ASBL, aux bibliothèques publiques et par le biais d'institutions emblématiques comme la Maison de la Francité. Par ailleurs, vous aviez mis en avant l'importance de l'apprentissage du français comme vecteur d'inclusion et d'émancipation sociale en insistant sur l'agrément de 76 associations dans le cadre du développement de la cohésion sociale à Bruxelles et sur l'organisation de nombreuses activités pédagogiques visant à renforcer la maîtrise du français.

L'affirmation de l'importance du français devrait toutefois se faire de façon plus visible. Dans un contexte où l'anglicisation de notre capitale semble s'accélérer et où certaines instances européennes et académiques tentent de marginaliser la langue française, il apparaît crucial que des institutions comme la Commission communautaire française,

dont l'objet est la défense du français et des francophones à Bruxelles, affirme clairement son engagement dans la promotion de cette langue. Ce renforcement passe non seulement par des actions concrètes, mais aussi par une communication efficace afin d'assurer une meilleure reconnaissance de ces initiatives.

Dès lors, pourriez-vous énoncer les activités organisées par la Commission communautaire française à Bruxelles dans le cadre du Mois de la Francophonie pour l'année 2025 ? Ces événements ont-ils fait l'objet d'une communication officielle et, si oui, à travers quels canaux ? Pourquoi ces événements ne figurent-ils pas sur le site web 20mars.francophonie.org ni sur celui de la Commission communautaire française ?

La Commission communautaire française a-t-elle collaboré avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser, le cas échéant, des activités communes à cette occasion ?

Par ailleurs, l'Alliance française Bruxelles-Europe est un partenaire traditionnel de la Commission communautaire française dans ce domaine. De nouvelles collaborations ont-elles été lancées avec d'autres associations pour renforcer la promotion du français ?

La Maison de la Francité joue également un rôle majeur pour la promotion du français. Quels autres partenaires ou associations sont sollicités pour développer davantage de telles actions ?

Enfin, des initiatives supplémentaires sont-elles à l'étude pour accroître la présence, la visibilité et l'usage du français dans l'espace public bruxellois ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Vous m'interrogez avec constance sur ce sujet chaque année, et je vais donc adopter la même attitude en vous répondant avec constance par rapport aux réponses que je vous ai adressées les années précédentes. Je dois d'autant plus le faire, car le contexte des affaires courantes et des douzièmes provisoires m'y contraint. Je ne dirai rien qui vous surprendra ou vous étonnera.

Comme chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'implique de manière enthousiaste et visible dans le Mois de la Francophonie, au bénéfice tant de la Wallonie que de Bruxelles. La Commission communautaire française y participe donc essentiellement à travers elle. Rappelons que la Commission communautaire française soutient la langue française dans toutes les activités subventionnées toute l'année : la langue française comme langue d'émancipation à travers les actions notamment de la Maison de la Francité, mais aussi en culture, en cohésion sociale spécifiquement, dans le soutien par exemple aux cours de français langue étrangère ou dans les écoles de devoirs.

Cela pourrait bien sûr évoluer dans l'avenir, mais ce sera à définir et à évaluer avec un nouveau Collège et l'administration. Vous évoquez notamment des opportunités ou de nouveaux partenariats à lier avec l'Alliance française ou de nouvelles collaborations avec d'autres associations. Or, avec les affaires courantes et une gestion budgétaire en douzièmes provisoires, nous ne nous serions pas autorisés à solliciter de nouveaux partenaires ou des associations pour développer de nouveaux projets. Comme vous le savez, seuls les projets qui ont été subventionnés lors de la précédente législature peuvent introduire une demande de subvention pour le même projet que celui qui a été

subventionné antérieurement, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour l'ouverture de nouvelles initiatives.

En revanche, les budgets consacrés au subventionnement des activités et des animations – par exemple, dans les bibliothèques publiques qui font l'objet d'une réglementation en matière de cohésion sociale – ont, comme l'a expliqué Mme Nawal Ben Hamou précédemment, bien été reconduits et certains d'entre eux sont indexés. Ainsi, les bibliothèques sont des partenaires particulièrement actifs et créatifs en matière de promotion de la langue française et participent chaque année au Mois de la Francophonie grâce aux subventions octroyées par la Commission communautaire française.

La réponse est identique concernant les sollicitations d'autres partenaires que la Maison de la Francité : la circulaire sur la gestion du budget en affaires courantes prévoit que seuls les projets subventionnés lors de la précédente législature peuvent introduire une demande de subvention pour le même projet, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre.

Cependant, grâce à l'octroi de conventions pluriannuelles octroyées dans le cadre du règlement du 5 octobre 2021 pour les opérateurs culturels structurants en vue d'augmenter l'accessibilité de la population bruxelloise à la culture, les subventions destinées aux 57 opérateurs francophones de la Région ont été maintenues.

Plusieurs de ces opérateurs œuvrent spécifiquement à la promotion de la langue française. Citons, entre autres, CFC-Éditions, les Midis de la Poésie, Francofaune, l'ASBL Les Ambassadeurs d'expression citoyenne ou encore La Foire du livre, qui mènent en Région bruxelloise des actions de médiation définies dans les conventions avec des publics extrêmement diversifiés, tels que des associations et des écoles.

Par ailleurs, la convention en faveur de la Maison de la Francité, qui est dotée d'un crédit de 85.000 euros, détermine les missions suivantes : la promotion et la maîtrise de la langue française sous ses différentes facettes, ainsi que la promotion de la diversité et du dynamisme de la culture francophone. Ces actions sont ainsi pérennisées, en collaboration avec des écoles et des associations de l'ensemble de la Région, quelles que soient les politiques futures en matière linguistique à Bruxelles.

Comme vous l'aurez compris, l'étude et le lancement de nouveaux projets requièrent un Collège de plein exercice, qui s'appuiera sur une majorité parlementaire et un budget complet.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Chaque année, je m'applique à poser une question ou à déposer une interpellation sur ce sujet, pour rappeler qu'une des raisons d'être de notre institution – sa raison fondatrice – est notre appartenance à la langue française. On semble parfois l'oublier.

Certes, dans un contexte d'affaires courantes, lancer de nouvelles initiatives n'est pas de mise. Même si certaines subventions ont bien été allouées durant la précédente législature, même si des partenaires, tels que la Maison de la Francité ou les bibliothèques, participent au Mois de la langue française, la visibilité de cet événement, et plus généralement, la mise en valeur de notre langue, restent modestes.

Nos collègues néerlandophones semblent plus volontaristes et audacieux dans ce domaine. Je crains qu'à force de nous

appesantir et de négliger de mettre notre langue en lumière, cette appartenance et ce trésor culturel disparaissent progressivement. Alors que nous prôtons fréquemment le maintien de la diversité culturelle, celle-ci est bien souvent battue en brèche par d'autres réalités, comme l'usage exclusif de l'anglais dans des sphères de plus en plus nombreuses. Nous le répétons fréquemment, la diversité des cultures est un élément fondamental à Bruxelles et dans le monde. Y participer activement est un gage important pour la cohésion sociale.

**LA FERMETURE DU MIMA ET LA PRÉSERVATION
DES INSTITUTIONS CULTURELLES**

Question orale de M. Mounir Laarissi

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Mounir Laarissi (Les Engagés).- La fermeture du Millennium Iconoclast Museum of Art (MIMA) représente une perte culturelle et économique majeure pour notre Région. Avec ses 400.000 visiteurs en neuf ans, cette institution avait démontré le potentiel attractif de quartiers périphériques tels que Molenbeek-Saint-Jean, se trouvant en dehors des circuits touristiques classiques. Ce succès témoigne d'une réalité que nous devons pleinement intégrer. Ces zones regorgent de richesses culturelles et économiques encore sous-exploitées, en particulier dans le nord-ouest de Bruxelles.

La fermeture du MIMA intervient à un moment stratégique, alors que Molenbeek, soutenue par la Région bruxelloise, se prépare à défendre sa candidature comme Capitale européenne de la culture 2030. Ce projet ambitieux offre une opportunité unique de redynamiser ce quartier en misant sur la culture et le tourisme comme leviers de transformation sociale et économique.

La disparition de cet acteur culturel emblématique met toutefois en lumière des défis structurels – problèmes d'accès liés aux infrastructures, modèle économique fragile – qui doivent impérativement être surmontés pour concrétiser cette vision.

Les répercussions de la fermeture du musée sont déjà visibles : une diminution de la fréquentation touristique, une fragilisation des commerces et hôtels environnants et une perte d'attractivité pour un pôle qui avait pourtant démontré son potentiel.

En tant que député engagé et attaché au développement touristique et culturel de notre Région, je suis convaincu que cette situation appelle une réponse ambitieuse et coordonnée.

Quelles initiatives spécifiques le Collège a-t-il été en mesure de prendre pour revitaliser l'attractivité touristique de Molenbeek et du nord-ouest de Bruxelles, après la fermeture du MIMA ? Comment ces initiatives s'articulent-elles avec la candidature de Molenbeek comme Capitale européenne de la culture 2030, afin de maximiser l'impact touristique et culturel dans la zone ?

Quelles stratégies basées sur la durabilité et la numérisation le Collège met-il en œuvre pour promouvoir les quartiers périphériques ou situés en dehors des circuits touristiques classiques, par exemple en soutenant des initiatives de visites virtuelles, des circuits écoresponsables ou des événements participatifs ?

La fermeture du MIMA ne doit pas être perçue comme une fin, mais comme un signal pour repenser notre stratégie

culturelle et touristique. Alors que Molenbeek défend sa candidature comme Capitale européenne de la culture 2030, il est impératif de surmonter cet obstacle. Les enjeux structurels mis en lumière par la fermeture du musée doivent renforcer l'attractivité des quartiers périphériques ou qui sortent des circuits classiques.

En investissant dans la revitalisation de ces quartiers, dans la protection de nos institutions culturelles et dans une planification urbaine cohérente, nous avons l'occasion de transformer ces défis en succès durables pour Bruxelles. Cette démarche contribuera non seulement à valoriser Molenbeek et sa candidature, mais également à inscrire Bruxelles dans une dynamique culturelle et touristique ambitieuse et inclusive.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous transmets la réponse du ministre Vervoort. Le MIMA a sollicité à plusieurs reprises des augmentations de subvention de la Commission communautaire française. Entre 2016 et 2020, l'institution a bénéficié d'un financement annuel de 30.000 euros. À partir de 2021, cette subvention a été portée à 50.000 euros par an, un effort financier significatif pour la Commission communautaire française.

Depuis les derniers événements, il n'y a pas eu d'interaction directe entre le MIMA et la Commission communautaire française, et pas d'interpellation personnelle de la part du MIMA. Par ailleurs, il n'y a pas eu de discussion avec la Région de Bruxelles-Capitale ou la Fédération Wallonie-Bruxelles pour envisager une action conjointe en faveur du MIMA, car nous n'avons reçu aucune demande de la part de l'opérateur.

Mon collègue rappelle également que les Communautés sont compétentes pour la culture. Le MIMA a annoncé sa fermeture dans la presse début octobre 2024. Le Collège étant déjà en affaires courantes à cette période, il n'aurait de toute manière pas eu les moyens ni les possibilités juridiques de lui porter assistance.

Enfin, concernant l'impact sur le nord-ouest de Bruxelles, M. Rudi Vervoort tient à préciser que, bien que moins doté en infrastructures culturelles que le centre-ville, le nord-ouest bruxellois ne peut être qualifié de zone sous-dotée en infrastructures culturelles. Plusieurs centres culturels, centres d'art (Recyclart, Imal) et musées (La Fonderie), ainsi qu'une Maison des cultures et de la cohésion sociale, s'y côtoient.

Certaines questions que vous avez posées restent sans réponse, notamment en lien avec la candidature de Molenbeek-Saint-Jean comme Capitale européenne de la culture 2030, ou les interactions avec les politiques en matière de tourisme, les politiques mises en place autour du projet Kanal-Centre Pompidou, ou même les politiques économiques. Je ne peux que vous inviter à nous réinterroger, et en particulier M. Rudi Vervoort, dans le cadre de ses compétences régionales, où il dispose des leviers les plus importants.

Concernant les aspects économiques, je vous renvoie aux réponses que j'ai récemment données dans le cadre de mes compétences régionales.

M. Mounir Laarissi (Les Engagés).- Madame la ministre-présidente, je vous remercie d'avoir répondu à ma question en l'absence de M. Rudi Vervoort. J'aimerais toutefois ajouter quelques réflexions. J'imagine aisément que vous ne disposez pas encore de tous les éléments nécessaires pour leur bonne prise en considération, mais je serais heureux d'entendre une réaction ultérieure du Collège à ce sujet.

Tout d'abord, ma question visait aussi à faire un lien transversal avec l'importance de la présence de pôles culturels dans les quartiers de Bruxelles. Ces pôles doivent être des lieux de création de lien et d'échange, mais aussi des lieux sécurisants, dans la mesure où les discussions qui peuvent y avoir lieu permettent parfois de crever certains abcès et de construire la société. C'est notamment en cela que ces infrastructures sont fondamentales.

Par ailleurs, j'aurais souhaité en savoir plus sur la stratégie, au moins à moyen terme, quant à ces infrastructures. Je n'ai pas entendu de réponse de votre part à ce sujet, mais je ne vous en tiendrai pas rigueur. Vous avez bien évoqué La Fonderie et la Maison des cultures et de la cohésion sociale à Molenbeek, mais j'ai parlé du nord-ouest de Bruxelles, ce qui inclut Ganshoren, Jette, Koekelberg ou encore Berchem-Sainte-Agathe.

La situation des infrastructures culturelles y est de plus en plus déplorable. Elles sont sous-financées et il ne semble exister aucun potentiel de développement, que ce soit sur cinq, dix ou quinze ans, ce qui leur met un peu la corde au cou. J'aurais donc voulu savoir ce qui est prévu pour développer ce secteur et pallier ces manquements à travers, peut-être, une vision ambitieuse.

LE SUIVI DU CHANTIER SUR LE CAMPUS DU CERIA

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Depuis plusieurs années, le campus du CERIA à Anderlecht fait l'objet d'importants travaux de rénovation et de modernisation. Ces transformations visent à offrir aux élèves et aux enseignants des infrastructures adaptées aux besoins pédagogiques actuels, tout en améliorant la durabilité et l'accessibilité du site.

Parmi les projets emblématiques figure la construction des écoles à pédagogie active Jules Verne et LAB Marie Curie, dont les travaux, bien que retardés par des difficultés d'approvisionnement, devaient s'achever pour la rentrée scolaire 2023-2024. Outre ces nouveaux bâtiments, d'autres chantiers sont également en cours ou à l'étude, notamment la rénovation du hall omnisports, qui devait être finalisée à la même échéance.

L'aménagement des abords de ces établissements était programmé pour début 2024, avec une intégration des recommandations de l'étude paysagère du plan directeur. Ce dernier, censé définir une vision cohérente et globale pour le campus, a déjà permis de mettre en avant plusieurs enjeux prioritaires tels que l'amélioration des accès, la mobilité douce et la répartition des espaces de stationnement.

Néanmoins, plusieurs incertitudes subsistent quant à la mise en œuvre complète du plan directeur, en particulier pour ce qui concerne la question budgétaire. Si une première concrétisation est en cours avec l'étude d'un accès pour les piétons et cyclistes sur la chaussée de Mons, le coût total de l'aménagement du site n'a pas encore été arrêté. En réponse à ma précédente question sur le sujet, votre collègue m'avait indiqué que des arbitrages financiers seraient nécessaires, notamment en raison des impératifs liés à la transition énergétique et aux rénovations en cours.

Par ailleurs, les discussions avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie se poursuivent concernant l'organisation et le financement des infrastructures

communes, ce qui pourrait également affecter le calendrier et les priorités du projet.

Dès lors, pouvez-vous nous détailler les prochaines étapes du réaménagement global du site, au-delà des projets scolaires déjà bien avancés ? Quels sont les principaux chantiers encore à venir ? Quelles avancées ont-elles également été réalisées dans les discussions avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant la coordination des infrastructures ?

Des décisions ont-elles été prises sur la répartition des investissements et des responsabilités, malgré la période d'affaires courantes ? Une estimation budgétaire consolidée pour l'ensemble du projet est-elle enfin disponible ? Dans le cas contraire, quelles sont les raisons qui empêchent de la finaliser ? À quelle échéance peut-on, au mieux, espérer obtenir un cadre budgétaire précis ?

Face aux enjeux budgétaires et aux arbitrages à opérer, quelles sont les priorités retenues pour la poursuite du réaménagement du site, dans la situation budgétaire compliquée que nous connaissons ? Certains projets risquent-ils d'être reportés ou modifiés en fonction des contraintes financières ?

Je vous remercie de faire le point sur le développement de ce site extrêmement important en Région bruxelloise.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Voici les éléments de réponse qui m'ont été transmis par M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement.

Tous les chantiers importants entrepris sur le campus du CERIA, en ce compris le hall omnisports, sont aujourd'hui clos. Les principaux chantiers encore en cours d'exécution portent sur :

- la rénovation énergétique du bâtiment 10, hébergeant l'Institut Meurice et la Haute École Lucia de Brouckère. Ce projet de rénovation fait l'objet d'un subside du plan de relance européen. Dans quelques jours, le marché de travaux sera lancé sur les plateformes d'appels d'offres. Les travaux subsidiés doivent être clos au plus tard le 30 juin 2026 ;
- le renouvellement des systèmes de chauffage du complexe sportif d'Anderlecht et de la piscine, avec l'installation d'une cogénération et de pompes à chaleur ;
- les travaux de sécurisation des accès du campus du CERIA en collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ceux-ci font suite aux discussions avec la Commission communautaire flamande portant sur la coordination des infrastructures communes. Une convention relative au lancement d'un marché conjoint a été signée récemment, la Commission communautaire française prenant à sa charge 75,56 % des coûts et le solde revenant à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Quant au cadre budgétaire et à certains projets comme la rénovation du bâtiment 4C et, de manière générale, le réaménagement des voies piétonnes, cyclistes et automobiles du site, ces points figureront à l'ordre du jour du prochain Gouvernement bruxellois, pour les parties qui le concernent, et du prochain Collège.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous remercie de cet état des lieux. Il permet de fixer un nouveau jalon dans la compréhension de l'avancée de ces importants chantiers. Ceux-ci sont essentiels au développement d'un des plus importants campus de la Région bruxelloise, dont le bâti est

malheureusement vieillissant et qui avait de nouveaux besoins.

Il semble que les chantiers importants soient clôturés. C'est une bonne nouvelle. Il reste évidemment la question de la rénovation énergétique et du délai du 30 juin 2026 qui devra être respecté puisqu'il s'agit de travaux subsidiés. Il faudra être scrupuleux par rapport à ces contraintes. Les travaux de sécurisation et les discussions sur la coordination des infrastructures avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie semblent aussi avoir avancé. En tout cas, une répartition budgétaire semble avoir été validée.

Vous comprenez bien que, dans le cadre de nos attributions, l'avenir et le déploiement du CERIA est un enjeu extrêmement important. Ce n'est pas seulement en tant qu'Anderlechtois, mais aussi et plus globalement, en tant que Bruxellois francophone que l'avenir de ce site m'importe.

LES FORMATIONS LIÉES AU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Question orale de Mme Kristela Bytyci

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
des Crèches**

**et à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

Mme Kristela Bytyci (MR). - Le secteur de la petite enfance à Bruxelles fait face à de nombreux défis. Il y a un manque de places, surtout dans les communes les plus pauvres, ainsi qu'une pénurie de personnel liée au manque d'attractivité du secteur.

Cette situation concerne également d'autres enjeux, comme l'émancipation des femmes. Si une femme doit rester avec ses enfants, faute de place en milieu d'accueil, elle ne peut accéder au marché du travail, ou très difficilement. Quelque 61 % des mamans expriment la difficulté, voire l'impossibilité de travailler à temps plein, contre 37 % des papas.

De plus, pallier la pénurie de personnel devrait permettre de soutenir l'objectif fixé par le Conseil supérieur de l'emploi d'atteindre 80 % de taux d'emploi en Belgique en 2030.

Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH) rapporte aussi une baisse du nombre d'étudiants dans les formations de puériculture, tout en soulignant le fait que cette situation pourrait s'aggraver. Cependant, le nouveau bachelier professionnalisant en accueil et éducation du jeune enfant est salué, bien que le Conseil l'estime insuffisant pour combler la pénurie.

Dans son avis émis en décembre 2024, le CEFH fait ainsi une série de recommandations concernant l'attractivité du secteur, l'emploi et la formation. Il est suggéré de réaliser une campagne de communication grand public autour des métiers de l'enfance et du soin à la personne de façon générale. Le but serait d'informer et de visibiliser ces métiers, en soulignant leur importance pour la qualité de vie des Bruxellois.

De plus, le CEFH demande la création d'un accord-cadre sectoriel sur l'emploi, la formation et l'enseignement. Il préconise de renforcer les parcours de formation et l'accélération de la validation des compétences pour le métier d'accueillant d'enfant, ainsi que la création d'une nouvelle formation pilote accélérée au métier, avec des partenaires officiels tels que Bruxelles Formation. Il est également demandé de faire un diagnostic de l'offre de formations et de passerelles donnant un accès aux métiers du secteur non marchand.

Dans quelle mesure avez-vous pris en compte l'avis du CEFH sur la petite enfance ? Quelles recommandations ont été suivies ?

Des campagnes d'information ont-elles été menées, comme cela a été recommandé ? Si oui, quelles en ont été les stratégies ?

Quelles autres solutions sont apportées pour pallier la pénurie et le manque d'attractivité du secteur ?

Enfin, quels échanges menez-vous avec vos homologues aux autres niveaux pour trouver des solutions à ces enjeux ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Votre question porte sur les compétences du ministre Rudi Vervoort, qui est notamment chargé de la gestion des crèches, ainsi que sur les miennes, liées à la formation professionnelle. J'y répondrai donc en notre nom à tous deux.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'avis et des recommandations du CEFH, dont nous partageons les préoccupations au sujet de multiples éléments tels que la création de nouvelles places, la qualité de l'accueil, l'inclusivité des crèches ou la baisse du nombre d'étudiants dans les formations de puériculture et l'aggravation des difficultés dont souffre le secteur.

Le ministre Rudi Vervoort indique qu'il est dommage que l'administration de la Commission communautaire française n'ait pas été auditionnée dans le cadre de la rédaction de cet avis, alors qu'elle est dotée d'un Observatoire de l'enfant qui aurait pu éclairer les membres du Conseil sur divers aspects de la problématique de l'accueil de l'enfance à Bruxelles. J'ajouterais qu'il est également regrettable que Bruxelles Formation, qui aurait aussi pu leur fournir des explications, n'ait pas été auditionnée non plus.

Votre question porte également sur la prise en compte de l'avis et des mesures proposées par le Conseil, telles qu'un accord-cadre sur l'emploi, la formation et l'éducation, mais aussi le lancement d'une campagne de communication, la création d'une offre pilote de formation accélérée, etc. Je vous rappelle que cet avis a été émis au mois de décembre 2024 et que nous étions alors déjà un Collège démissionnaire chargé d'expédier les affaires courantes. Par conséquent, bien que les recommandations formulées constituent une base de travail intéressante, il ne nous appartient pas de nous en saisir.

Je rappelle aussi que la majorité des formations relatives à la petite enfance sont données dans l'enseignement pour adultes (anciennement enseignement de promotion sociale) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'autant plus vrai depuis que cette entité a adopté une réforme des milieux d'accueil de la petite enfance, qui a pris effet en 2019. En effet, cette réforme ne permet plus à l'Espace formation PME (EFP), qui est notre dispositif de formation en alternance, d'organiser la formation d'accueillant d'enfants pour des apprenants ne disposant pas du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Depuis le début de la législature, je plaide pour la reconnaissance des compétences. La Communauté française, quant à elle, a choisi d'entraver l'accès aux formations et aux métiers en exigeant un diplôme. En outre, la formation est passée d'un an à deux ans. Par conséquent, nous sommes passés de 150 inscrits en 2018 à 82 en 2019 à la suite de la réforme.

Le choix de la Communauté française a donc tari le nombre d'étudiants en imposant des conditions supplémentaires, comme le CESS, alors que ces emplois pouvaient être

accessibles à des personnes qui ne possédaient pas le CESS mais souhaitant suivre des formations relatives aux métiers d'accueil de la petite enfance.

La même réforme de la Fédération Wallonie-Bruxelles a imposé un bachelier à l'entrée de la formation relative à la direction de maison d'enfants. C'est donc une nouvelle exigence et une barrière supplémentaire pour entrer dans ce métier. Ainsi, l'EFP a dû interrompre ses formations, et d'une soixantaine de diplômés en 2019, on est passé à zéro ! Nous contribuons moins à la formation dans ce secteur, et c'est regrettable, mais ce choix est celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, la question de l'équivalence des diplômes relève, elle aussi, de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2023, 55 % de la réserve de main-d'œuvre inscrite chez Actiris dans le métier d'auxiliaire de l'enfance possède un diplôme acquis à l'étranger, non reconnu par la Communauté française jusqu'à présent. Cela ne veut pas dire que 55 % de cette réserve de main-d'œuvre possède un diplôme étranger semblable ou équivalent à celui d'auxiliaire de l'enfance, puisque l'inscription se fait sur une base déclarative. Toutefois, en améliorant le dispositif de reconnaissance des diplômes, en collaboration avec les ministres Elisabeth Degryse et Valérie Glatigny, il est possible qu'une partie de ces chercheurs d'emploi vienne combler une partie de la pénurie.

L'impact sur la formation pour le secteur de la petite enfance est donc très faiblement contrôlable par nos soins. Je vous invite à porter vos demandes au prochain Collège de plein exercice, qui pourra décider de donner une suite à ces remarques et de plaider, avec votre soutien, je l'espère, auprès du Gouvernement de la Communauté française, pour améliorer l'accès aux formations dans le secteur de la petite enfance.

Mme Kristela Bytyci (MR). - J'insiste une fois de plus sur la nécessité d'accroître les investissements en la matière, afin de rendre le secteur encore plus attractif, mais aussi sur la communication, qui est selon moi un élément clé pour sensibiliser et visibiliser le secteur.

Par ailleurs, j'ai une pensée particulière pour les mamans solos. En effet, celles-ci sont les plus touchées par la crise qui affecte le secteur de la petite enfance, car elles éprouvent souvent des difficultés à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et ne peuvent donc pas s'émanciper économiquement. Or, l'émancipation est une valeur essentielle pour les libéraux que nous sommes.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES FORMATIONS CIBLANT LES MÉTIERS EN PÉNURIE ET LES FONCTIONS CRITIQUES

Question orale de Mme Farida Tahar

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Le marché de l'emploi bruxellois présente un double paradoxe : d'une part, un taux de chômage important, surtout parmi les jeunes (20 % au dernier trimestre 2024) et, d'autre part, des postes qui restent vacants dans certains secteurs clés de notre économie. Cette situation est d'autant plus complexe et préoccupante que notre Région se caractérise par une forte concentration d'entreprises nationales et internationales, une économie très axée sur le secteur tertiaire, ainsi qu'une population active multiculturelle et multilingue.

Dans ce contexte, Bruxelles Formation joue un rôle important en proposant des formations professionnelles orientées vers les métiers dits en pénurie – même si je préfère le terme porteurs – et les fonctions critiques. Cette stratégie vise à répondre aux besoins du marché du travail bruxellois, tout en favorisant l'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi. Cette mission s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie 2030, dont le but est de renforcer les synergies entre les politiques d'emploi et de formation professionnelle, notamment à travers le développement des pôles formation-emploi.

La question de l'efficacité de ces dispositifs est cruciale, en particulier eu égard aux défis spécifiques auxquels fait face la Région bruxelloise, tels que la concurrence avec les autres Régions sur le plan de l'attraction et de la rétention des talents, et la transition numérique, qui modifie considérablement les besoins en compétences.

Il est dès lors essentiel d'évaluer l'efficacité réelle de ces dispositifs de formation, notamment en ce qui concerne les métiers porteurs. Ces formations conduisent-elles véritablement à une insertion des chercheurs d'emploi dans ces secteurs ? Sont-elles systématiquement évaluées ? Quels sont les mécanismes de suivi mis en place pour en mesurer l'efficacité ?

Comment s'articule la collaboration entre Bruxelles Formation et les secteurs professionnels en vue d'adapter les formations aux besoins évolutifs du marché ?

Disposons-nous d'une évaluation qualitative des emplois porteurs ? Dans quels secteurs sont-ils les plus présents ? Dans quelle mesure les personnes insérées occupent-elles toujours un emploi après un an ?

Existe-t-il des formations qui ciblent les publics prioritaires, par exemple les jeunes NEET, les femmes dans les formations techniques ou encore les demandeurs d'emploi de longue durée ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Bruxelles Formation joue effectivement un rôle décisif pour lutter contre les pénuries de main d'œuvre, au travers de son rôle de régisseur et d'opérateur de formations. L'explication de la persistance des pénuries de personnel ne réside toutefois pas uniquement du côté du manque de candidats qui disposeraient des compétences nécessaires ou de l'efficacité des programmes de formations proposés.

Bien qu'environ 21.000 postes ne soient pas pourvus en Région bruxelloise, selon le dernier rapport statistique de Statbel, c'est dans cette Région que la proportion de postes en pénurie est la plus faible, à savoir 12 % du total national alors que nous représentons 18 % des emplois.

Les métiers en pénurie, que je préfère appeler les métiers qui recrutent, correspondent à une liste disparate de 102 métiers. La grande majorité de ceux-ci exigent une formation longue, qui relève de l'enseignement et non de la formation professionnelle. Il en va ainsi de nombreux métiers réglementés qui nécessitent des titres et diplômes spécifiques, comme dans le domaine de la santé, de l'ingénierie ou de l'enseignement. Dans ces cas, Bruxelles Formation n'est pas l'organe compétent.

Dans certaines filières scientifiques ou techniques, la pénurie provient plutôt d'un problème d'attractivité dès l'enseignement secondaire. Une étude conjointe du Forem et de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'octobre 2023 démontrait, par exemple, que parmi les vingt métiers privilégiés par les jeunes arrivant en rhétorique, sept

seulement concernent des métiers en pénurie. La Banque nationale rappelle en outre que trop peu de jeunes choisissent les options de science, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM), pour lesquels il existe un grand besoin de travailleurs et d'emplois. Un enjeu important en Belgique est de savoir comment encourager les jeunes dès leur plus jeune âge, et les filles en particulier, à choisir les options STEM. Nous collaborons avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

Ce manque d'attrait peut venir de la difficulté ou de la longueur des études, comme celles de médecin ou d'ingénieur, mais également d'une mauvaise image, pour certains métiers du bâtiment ou de l'industrie, par exemple. Il s'explique aussi en partie par les conditions de travail, réelles ou supposées, de ces métiers. Ainsi, les métiers d'infirmier et d'enseignant souffrent d'une récente désaffection. Cela pose des questions sur la manière dont ces métiers se présentent à l'opinion et aux jeunes en âge d'embrasser des carrières ou d'opter pour des formations.

Par exemple, dans l'Horeca, les prestations en horaires décalés ou le week-end, dans des fonctions qui n'offrent que très rarement des perspectives d'évolution, expliquent grandement la persistance des pénuries, qui se sont même aggravées après la crise de la Covid-19.

Aujourd'hui, la réforme de l'enseignement qualifiant, portée par la ministre Glatigny en Fédération Wallonie-Bruxelles, vise la fin de la septième technique ou professionnelle et la réorientation des élèves majeurs en décrochage vers la formation professionnelle ou la promotion sociale. Ces mesures auront un impact certain sur le nombre de personnes arrivant sur le marché de l'emploi et feront porter une charge supplémentaire aux organismes de formation et d'orientation. Il n'est cependant pas acceptable que ceux-ci doivent encore suppléer aux manquements de l'enseignement et qu'aucune coordination n'ait été prévue pour organiser les transitions et sauvegarder des filières cruciales pour lesquelles il n'existe pas de solution alternative.

Bruxelles Formation tente de combler l'inadéquation des compétences des candidats aux exigences des postes en pénurie via son offre de formations, et veille à en mesurer l'efficacité via l'analyse d'indicateurs de transition entre la formation et l'emploi : analyse du taux de sortie positive, du taux de sortie vers l'emploi, de la durabilité dans l'emploi et du délai d'entrée dans l'emploi. Ces indicateurs sont tous produits par view.brussels, sont disponibles en ligne et font l'objet d'un suivi régulier en vue d'une adaptation de l'offre de formations.

Celle-ci n'est d'ailleurs pas faite en silo, et ce n'est pas le ministre qui en décide. Bruxelles Formation et les fonds sectoriels collaborent de longue date en vue de garantir une offre de formations répondant aux besoins du marché de l'emploi. Cela passe d'abord par le fonctionnement même de Bruxelles Formation et sa gestion paritaire, où les délégués des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs approuvent les conventions de partenariats. Ils sélectionnent eux-mêmes les secteurs dans lesquels des offres de formation sont développées, en fonction de leurs besoins.

Les fonds sectoriels Volta, Educam et Cefora sont des partenaires historiques de Bruxelles Formation et cofinancent des formations qui correspondent directement aux besoins des employeurs qu'ils représentent.

Finalement, c'est au travers du Centre de référence professionnelle bruxellois pour le secteur Horeca et surtout des quatre pôles formation emploi – pour les métiers technologiques, du numérique, de la logistique et du transport, ainsi que de la construction –, qui regroupent en une même structure les partenaires publics et privés sectoriels, que cette collaboration avec les secteurs a encore été renforcée.

En ce qui concerne l'évaluation qualitative des emplois en pénurie, je vous renvoie aux études de Bruxelles Formation et de view.brussels qui traitent précisément de ces aspects et qui sont toutes disponibles en ligne.

Pour ce qui est des publics spécifiques – jeunes, femmes, etc. –, dans le cadre de la programmation de Fonds social européen 2021-2027, Bruxelles Formation met en œuvre différents projets qui s'adressent directement aux jeunes, tandis que son offre fait l'objet de commandes de la part d'Actiris et prévoit un seuil de 40 % de places occupées par des jeunes de moins de 30 ans. En vue de favoriser la mixité dans les formations avec une forte représentation de genre, Bruxelles Formation agit également au travers d'ateliers d'orientation, de campagnes et de formations dédiées aux femmes.

Quant aux différents taux sur lesquels vous m'avez interrogé, ils sont aussi consultables dans les études de Bruxelles Formation et de view.brussels. Je vous communique néanmoins les derniers chiffres en date.

En 2024, le taux d'achèvement des formations s'élevait à 88,2 % dans l'ensemble, contre 85,3 % pour les formations liées aux métiers qui recrutent. Ainsi, 15 % des apprenants abandonnent avant la fin des formations.

Le taux de sortie vers l'emploi doit être mesuré un mois ou un an après la sortie. La dernière cohorte complète dont nous disposons est celle de 2022. Pour celle-ci, le taux de sortie vers l'emploi s'élevait à 62,7 %, et à 68,2 % pour les formations liées aux métiers qui recrutent.

Enfin, 65 % des stagiaires sortis vers un emploi salarié en 2021 étaient toujours actifs douze mois plus tard, dont 60 % chez le même employeur et 40 % chez un autre employeur. L'analyse pour les métiers qui recrutent n'a pas encore été réalisée à ce stade.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Votre réponse est très détaillée et complète. Je note que les taux de sortie vers l'emploi sont légèrement satisfaisants. Certes, on peut faire mieux, mais c'est déjà très bien. Comme vous le rappelez à juste titre, les métiers en pénurie exigent souvent des formations plus longues. Il importe donc de nouer une collaboration accrue avec nos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en ont la compétence.

Quant à Bruxelles Formation, elle joue déjà son rôle puisqu'elle axe davantage ses offres sur des formations plus courtes. Gardons toutefois à l'esprit la nécessité d'une complémentarité entre les différents acteurs. Il serait aussi peut-être souhaitable de mettre en place des formations un peu plus longues au sein de Bruxelles Formation. Ce n'est pas impossible : ce n'est pas parce que d'autres le font à d'autres niveaux de pouvoir qu'on doit s'interdire de le faire. Bruxelles Formation le propose d'ailleurs parfois déjà et il convient de l'encourager à poursuivre dans cette voie et, pourquoi pas, sous le prochain Gouvernement, de creuser ces enjeux importants d'insertion de notre jeunesse. Il nous

faut activer cette dernière très tôt, afin de l'insérer rapidement et de la maintenir dans le circuit de l'emploi.

Pour ma part, je ne cesserai de porter une attention particulière à ce sujet.

**LA FORMATION EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de Mme Amélie Pans

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

Mme Amélie Pans (MR).- L'intelligence artificielle est un secteur en pleine expansion, qui a de plus en plus d'effets sur le marché de l'emploi et sur les compétences requises dans de nombreux domaines professionnels. À Bruxelles, plusieurs organismes dispensent des formations en intelligence artificielle, notamment l'école d'intelligence artificielle AI2 et le centre de formation Quality Training.

La Commission communautaire française joue un rôle clé dans le financement de la formation professionnelle, notamment à travers son soutien à Bruxelles Formation, à laquelle un montant de 61.162.000 euros a été alloué en 2024. Cependant, il n'est pas clairement établi si et dans quelle mesure ce financement est directement dédié aux formations spécifiques en intelligence artificielle.

Parmi les formations en intelligence artificielle actuellement disponibles à Bruxelles, quelles sont celles qui bénéficient d'un financement direct ou indirect de la Commission communautaire française ?

Disposez-vous d'une cartographie précise des formations financées ? Dans la négative, travaillez-vous à son établissement en vue d'améliorer la transparence et l'accessibilité de ces formations ?

Existe-t-il des projets ou des réflexions visant à renforcer l'offre de formations en intelligence artificielle pour répondre aux besoins croissants du marché de l'emploi bruxellois ?

Une stratégie spécifique pour les compétences numériques et l'intelligence artificielle est-elle en cours d'élaboration ?

Des collaborations avec des acteurs spécialisés du secteur de l'intelligence artificielle sont-elles prévues pour élaborer une offre de formations plus accessible et mieux adaptée aux évolutions technologiques ?

La Commission communautaire française travaille-t-elle en partenariat avec des entreprises technologiques, des universités ou des centres de recherche pour adapter ces formations aux besoins réels du marché ? Dans la négative, pourquoi ?

Enfin, des dispositifs spécifiques, tels que des chèques formation ou des partenariats avec des organismes de formation, sont-ils en cours d'élaboration pour favoriser l'accessibilité de ces formations ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Bernard Clerfayt, ministre.- L'intelligence artificielle, nous en entendons parler tous les jours. Les articles de presse nous rappellent au quotidien qu'elle est là, qu'elle arrive, qu'elle va transformer la manière dont nous vivons, dont nous travaillons et qu'elle bouleversera notre monde.

L'intelligence artificielle affecte fortement le marché du travail bruxellois. Selon l'analyse publiée en novembre 2024 par

view.brussels, 77 % de l'emploi intérieur bruxellois sera fortement exposé à l'intelligence artificielle et 72 % des personnes actives occupées résidant à Bruxelles y seront fortement exposées. Autrement dit, cela transformera le monde du travail.

Étant donné que nous faisons face à de nouveaux développements, la voie à suivre est la formation. Je ne cesse de le répéter depuis cinq ou six ans. C'est mon mot d'ordre et je n'en changerai pas. Je rejoins donc l'objet de votre question.

Cependant, par rapport à votre analyse, je ne suis pas d'accord quant à la nature du métier. En effet, l'utilisation de l'intelligence artificielle s'intègre dans de nombreux métiers de manière modulaire, beaucoup plus qu'elle ne crée des emplois intégralement centrés sur l'intelligence artificielle. Bien sûr, quelques emplois propres à l'informatique serviront à développer des outils d'intelligence artificielle dans les logiciels et autres. Cependant, cela affectera en particulier tous les autres métiers. Prenons l'exemple du transporteur ou du chauffeur de camion, pour qui le système de guidage ou de gestion des dépôts sera généré ou utilisera l'intelligence artificielle. Je pourrais vous citer ainsi une multitude d'exemples et d'emplois.

Bruxelles Formation offre bien entendu des formations spécifiquement dédiées à l'intelligence artificielle. Pour les détails, je vous propose de consulter son catalogue annuel de formations, qui est accessible en ligne. Pour en dresser un rapide portrait : certaines formations de Bruxelles Formation mènent à un emploi dans le secteur de l'intelligence artificielle – comme entendu dans votre question –, mais d'autres intègrent l'intelligence artificielle ou son appropriation à leur cursus initial. D'autres encore enseignent les fondamentaux de l'intelligence artificielle et peuvent donc être suivies quel que soit le métier visé.

Au centre de formation de métiers en alternance bruxellois Espace formation PME, l'intégration de l'intelligence artificielle dans les formations existantes est privilégiée en tant que compétence transversale. L'objectif est d'apprendre aux futurs professionnels comment exploiter cette intelligence artificielle de manière efficace et critique dans leur domaine. Un apprenti en comptabilité pourra utiliser l'intelligence artificielle pour automatiser certaines tâches répétitives, mais son apprentissage principal restera la maîtrise des normes comptables et fiscales.

De plus, l'intelligence artificielle évolue très rapidement et les outils utilisés aujourd'hui ne seront peut-être plus pertinents dans quelques années. Il est donc essentiel de développer une capacité d'adaptation et un esprit critique, plutôt que d'enseigner des outils spécifiques qui risquent de devenir obsolètes rapidement.

Pour répondre à vos deuxième et troisième questions, le pôle formation-emploi digitalcity.brussels, qui est dédié aux métiers du numérique, rassemble notamment Bruxelles Formation et les entreprises du secteur numérique. Le pôle formation-emploi effectue un travail de veille, qui lui permet de développer des formations adaptées aux besoins des employeurs. En 2024, digitalcity.brussels a publié son rapport de veille qui explore la dynamique en matière d'emploi, de formation et de compétences que créent l'intelligence artificielle et la cybersécurité.

Sur la base de ce rapport, le pôle formation-emploi a élaboré une série d'actions et de recommandations et a, dans ce contexte, organisé des événements et actions de communication à la fin de l'année comme la Cyber-Week – un événement accessible autant aux chercheurs d'emploi

qu'aux entreprises et qu'aux étudiants – pour les sensibiliser à la cybersécurité et aux emplois et opportunités qu'elle peut générer.

Enfin, concernant les chèques formation, la pertinence d'intégrer un volet relatif à l'intelligence artificielle sera analysée dans le cadre de l'évaluation des chèques TIC. Pour rappel, leur format modulaire permet un accès à des formations courtes, non qualifiantes, en logiciels informatiques. Ces formations sont accessibles dans une approche tant généraliste qu'orientée vers les métiers. Ces différentes mesures sont évaluées avant chaque renouvellement, notamment en fonction de l'évolution des besoins des chercheurs d'emploi et du marché de l'emploi.

Pour conclure, je vous rejoins sur la nécessité de former aux compétences liées à l'usage de l'intelligence artificielle, et je vous remercie de l'attention que vous portez aux investissements réalisés en la matière par le dispositif bruxellois de la formation professionnelle.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DÉFI)*

Mme Amélie Pans (MR). - Je suis entièrement d'accord avec vous quant au caractère transversal de cette compétence. Il est important d'en tenir compte au vu de l'évolution extrêmement rapide de cette technologie. Bien qu'elle soit accessible à tout le monde, son utilisation convenable et productive nécessite certaines connaissances. Il est donc

crucial d'intégrer ces dernières dans les formations de manière transversale.

CLÔTURE

M. le président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h47.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Kristela Bytyci, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Petya Obolensky, Hennen Oflu, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Sevet Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel et Olivier Willocx.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Bernard Clerfayt et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 11 MARS 2025

1. Nomination de la première vice-présidence de la commission (art. 16, § 2, du Règlement)
2. Auditions sur la thématique de « La santé mentale à Bruxelles »
3. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Stéphanie Lange (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Amélie Pans (présidente), M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Petya Obolensky et Mme Françoise Schepmans.

Ont également assisté à la réunion : Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que Mme Caroline Depuydt, Mme Dominique Nothomb et M. Yahyâ Hachem Samii (personnes auditionnées).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 et de l'article 3, 7°, de la loi du 28 juin 2023 « modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue d'y préciser l'intitulé actuel du titre d'infirmier conformément à la directive 2005/36/CE et d'y insérer l'assistant en soins infirmiers et l'infirmier chercheur clinicien », introduit par l'ASBL « Union Générale des Infirmiers de Belgique » et autres (24/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 533 du Code judiciaire, tel qu'il a été introduit par l'article 2 de la loi du 7 janvier 2014 « modifiant le statut des huissiers de justice », viole les articles 10 et 11 de la Constitution (25/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11 du décret flamand du 23 novembre 2023 « modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », introduit par Philippe Vande Casteele et Joannes Wienen (26/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 15, 20 et 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, interprétés en ce sens que les ascendants de la victime décédée des suites d'un accident du travail qui ne profitaient pas directement de la rémunération de la victime peuvent se voir opposer l'immunité civile de l'employeur, violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que les ascendants de la victime décédée des suites d'un accident du travail qui ne profitaient pas directement de la rémunération de la victime ne peuvent se voir opposer l'immunité civile de l'employeur, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (27/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété comme imposant aux juridictions répressives de mettre à charge de chacun des prévenus, reconnu coupable d'une même infraction et condamné à ce titre solidairement à la réparation civile, une indemnité de procédure distincte envers la partie civile, l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, lu en combinaison avec l'article 1022 du Code judiciaire, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (28/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11 du décret flamand du 23 novembre 2023 « modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », introduit par Philippe Vande Casteele et Joannes Wienen (29/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 114 de la loi du 12 mai 2024 « portant des dispositions fiscales diverses » (en ce qu'il concerne le paragraphe 3 de la rubrique XXXVII du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 « fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux »), introduit par l'ASBL « Union Professionnelle du Secteur Immobilier » et autres (30/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 88, alinéa 1^{er}, du décret de la Région flamande du 13 octobre 2023 « établissant les règles spécifiques concernant le bail à ferme » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (31/2025) ;
- l'arrêt du 20 février 2025 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation du décret de la Région flamande du 19 avril 2024 « relatif à l'opérationnalisation d'un Régulateur flamand des services d'utilité publique », introduit par le service autonome doté de la personnalité juridique « Vlaamse Regulator voor de Elektriciteits- en Gasmarkt » et Pieterjan Renier (32/2025) ;
- l'arrêt du 27 février 2025 par lequel la Cour rejette les recours en ce qui concerne les griefs y mentionnés de l'arrêt de la Cour n° 103/2022 du 15 septembre 2022 (33/2025) ;
- l'arrêt du 27 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 1^{er}, de la loi du 22 décembre 2016 « instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (34/2025) ;
- l'arrêt du 27 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1^{er}, 2°, c), de la loi du 19 décembre 1974 « organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités » ne viole pas les articles 10, 11 et 27 de la Constitution (35/2025) ;
- l'arrêt du 27 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - dans l'interprétation selon laquelle ils sont compatibles avec l'article 4 de la loi du 11 décembre 1998 « portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations, d'attestations et d'avis de sécurité », les articles 17 et 18 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 - dans l'interprétation selon laquelle ils ne sont pas compatibles avec l'article 4 de la loi du 11 décembre

1998 « portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations, d'attestations et d'avis de sécurité », les articles 17 et 18 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (36/2025) ;

- l'arrêt du 27 février 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 78 de la loi du 5 mai 2014 « relative à l'internement » viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas qu'un pourvoi en cassation puisse être introduit contre les décisions de la chambre de protection sociale relatives aux permissions de sortie (37/2025) ;
- l'arrêt du 27 février 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 30, alinéa 4, de la loi du 18 mai 2024 « réglementant la recherche privée » (38/2025) ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 17 mai 2024 « modifiant la réglementation relative au permis d'environnement en ce qui concerne l'instauration d'une procédure modulaire de permis d'environnement et l'arrêté environnement », introduit par l'ASBL « Dryade » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 16 juin 2006 « régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur », les articles 1^{er}, 6 et 17*bis* du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 « relatif aux études de sciences médicales et dentaires » et le décret de la Communauté française du 20 décembre 2017 « portant assentiment à l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, signé à Bruxelles, le 17 juillet 2017, d'une part, et modifiant diverses dispositions en matière

d'enseignement supérieur, d'autre part », posée par le Conseil d'État ;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 194/1 et 194/2 du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale », posées par le Tribunal du travail d'Anvers, division d'Anvers ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 3, § 5, de la loi du 21 mars 1991 « portant réforme de certaines entreprises publiques économiques », posées par le Conseil d'État ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 61, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 2 octobre 2017 « réglementant la sécurité privée et particulière », posées par le Conseil d'État ;
- la question préjudicielle relative aux articles 1627, 1628 et 1629 du Code judiciaire, lus en combinaison avec l'article 184*bis* du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posée par la Cour d'appel de Bruxelles
- le recours en annulation partielle de la loi du 10 mars 2024 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en matière de droit au regroupement familial », introduit par l'ASBL « Association pour le Droit des Étrangers » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1096 de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division de Namur ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 10 mars 2024 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers concernant la demande d'admission au séjour pour apatridie », introduit par l'ASBL « Nansen » et autres.

